

## Compte rendu

---

Ouvrage recensé :

Douraki, Thomaïs, *La convention européenne des droits de l'homme et le droit à la liberté de certains malades et marginaux*. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Coll. « Bibliothèque de droit international », Tome XCVII, 1986, 426 p.

par Michel Bélanger

*Études internationales*, vol. 18, n° 3, 1987, p. 657-658.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/702220ar>

DOI: 10.7202/702220ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

étant conscients des injustices dont ils sont les victimes, les pauvres en reconnaissent le caractère inévitable; ils n'attaquent alors pas de front, mais tentent de manipuler la situation à leur avantage. Pour développer son argumentation, Scott s'appuie bien sûr sur sa propre étude mais aussi, et même parfois plus, sur les grandes expériences historiques. Celles-ci illustrent que les objectifs tant de la classe ouvrière que de la paysannerie ne sont jamais révolutionnaires, mais toujours terre à terre, liés au quotidien et qu'ils représentent ainsi la résistance ultime à toutes les formes d'ordre social oppressif: sans plus.

Scott se dit bien conscient du caractère profondément pessimiste de ses conclusions. Gageons qu'il l'est aussi du tollé de protestations que son étude va soulever. Ceux qui voudront la contester auront à composer avec une analyse brillante qui, si elle pêche peut-être par excès de généralisation, n'en demeurera pas moins pendant longtemps une contribution centrale aux sciences sociales.

Rodolphe DE KONINCK

*Département de géographie  
Université Laval*

## DROIT INTERNATIONAL

DOURAKI, Thomaïs, *La convention européenne des droits de l'homme et le droit à la liberté de certains malades et marginaux*. Paris, Librairie Générale de droit et de Jurisprudence, Coll. « Bibliothèque de droit international », Tome XCVII, 1986, 426p.

L'ouvrage est la publication d'une thèse de doctorat d'État en Droit soutenue en décembre 1984 à Strasbourg par Mademoiselle Douraki, qui est une ancienne avocate à la Cour d'Appel d'Athènes. Le professeur Alexandre-Charles Kiss, Secrétaire général de l'Institut International des Droits de l'Homme, président du jury de cette thèse, a rédigé pour l'édition commerciale une préface précédée d'un avant-propos du professeur Pierre-Henri

Teitgen, qui a été lui-même juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

L'auteur s'est intéressé aux limitations de la liberté de cinq catégories de personnes: les malades contagieux, les malades mentaux, les alcooliques, les toxicomanes et les vagabonds. L'étude est menée en trois parties: la première partie précise le fondement juridique et le contenu des limitations établies, la deuxième partie réfléchit sur la légalité des mesures prises, et la troisième partie envisage le contrôle qui pèse sur ces mesures.

Les analyses présentées sont complémentaires dans leur diversité. On trouve en effet d'abord une définition des notions utilisées (l'aliénation, le danger dans le domaine de la toxicomanie, etc.), faisant appel à des éléments d'ordre historique, juridique, sociologique et médical, puis des études de droit comparé et de droit international de la santé. Les données de droit comparé sont présentes dans les trois parties, avec l'étude de la législation de certains des vingt-et-un États membres du Conseil de l'Europe (principalement la France, la Grèce, l'Italie et le Royaume-Uni) concernant la détention des catégories de personnes concernées. Les textes de droit international de la santé sont également utilisés, qu'il s'agisse du droit européen (dont les règles sont élaborées par le Conseil de l'Europe), l'accent étant bien sûr mis sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais aussi d'autres sources, émanant tout particulièrement de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation Mondiale de la Santé (avec notamment le Règlement sanitaire international). La présentation du droit conventionnel international est d'ailleurs complétée par une analyse du droit jurisprudentiel résultant des activités de la Commission et de la Cour européennes des droits de l'homme (avec en outre une description des procédures juridictionnelles mises en place dans les quatre pays servant de référence).

Une bibliographie volumineuse accompagne l'ouvrage, avec des références à des documents, à la jurisprudence et à des études doctrinales. L'auteur a enfin pris le soin d'éta-

blir un certain nombre d'index particulièrement utiles.

Le message que désire transmettre Thomaïs Douraki dans cette étude est que les personnes à risques, dont elle envisage la situation juridique, nécessitent, en droit interne comme en droit international, une protection spéciale et véritable. Cet ouvrage est d'ailleurs le premier du genre consacré à la protection de ces « exclus ».

Les règles juridiques en la matière ont considérablement évolué, et il est certain que la Convention européenne des droits de l'homme est l'un de ces dispositifs qui favorisent la prise de conscience de la nécessité d'un renforcement de la protection. Il est donc utile d'avoir un tableau d'ensemble des dispositions nationales et internationales relatives à une telle protection. Mais l'auteur de l'ouvrage va plus loin, en insistant (à la fin de la troisième partie) sur les droits dont doivent disposer les catégories de personnes étudiées. L'ouvrage peut ainsi être considéré comme un manuel à l'usage de ces personnes en vue de leur protection juridique.

L'ouvrage est largement exhaustif, et il convient de souligner la volonté de son auteur de rassembler toutes les données utiles. On peut toutefois regretter que le droit des Communautés européennes ne soit évoqué que de façon très accessoire, alors que la dimension sociale (et non plus seulement économique) de ces instances régionales existe et semble d'ailleurs de plus en plus reconnue (comme l'ont montré par exemple les travaux du symposium international de Louvain de décembre 1986 consacrés à la politique communautaire de la santé). Les comparaisons avec les dispositions de la Convention américaine sur les droits de l'homme du 22 novembre 1969 sont également trop réduites. On peut en outre considérer que le titre de l'ouvrage n'est pas très attractif, sinon très explicite. L'analyse ne concerne pas que la Convention de 1950, et les critères de choix de « certains » malades et marginaux peuvent nous laisser quelque peu perplexes : pourquoi, par exemple, écarter les prostituées ? L'actualisation de la thèse soutenue en 1984 reste d'ailleurs limitée : on

s'attendait certainement à des développements beaucoup plus importants concernant les malades atteints du SIDA.

On peut adresser un autre type de reproche à cet ouvrage. Alors que, en effet, le droit international de la santé a acquis, semble-t-il, aujourd'hui droit de cité (voir, par exemple, les actes du colloque de Sherbrooke de mai 1985 publiés dans la *Revue Québécoise de Droit International*, Vol. II, 1985), il est étonnant de constater que l'auteur, qui a travaillé en relation avec les services non seulement du Conseil de l'Europe mais aussi de l'OMS, n'ait pas débouché sur une analyse de type doctrinal envisagée en termes de droit international de la santé. Le droit international de la santé n'est pas qu'un droit « technique », utilisant seulement des données d'ordre médical ; il est également un droit des droits de l'homme pour le temps de paix. La conclusion trop rapide de l'ouvrage aurait pu aborder ce problème général et essentiel.

Toutes ces remarques n'enlèvent rien en fait au caractère remarquable de cet ouvrage, car, comme l'écrit Alexandre Kiss à la fin de sa préface : « En somme, cet important ouvrage, fruit de tant de recherche et de réflexion, mérite grandement l'estime et la reconnaissance de tous ceux qui ont à coeur la protection des droits de l'homme et qui croient à la possibilité d'améliorer la condition humaine ».

Michel BÉLANGER

*Maître de Conférences de Droit public  
Université de Bordeaux I, France*

LABOUZ, Marie-Françoise, *Le système communautaire européen*. Paris, Berger-Levrault, Coll. « Monde en devenir - XVIII », Manuels B.-L. 6, 1986, 350p.

L'auteur de ce nouveau manuel sur la Communauté européenne (CE) est juriste et enseigne le droit institutionnel communautaire. Marie-Françoise Labouz centre son attention sur l'évolution institutionnelle et juridique de la CE. L'intérêt principal de son livre est d'offrir au lecteur, dans l'esprit de la collec-